LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20250425-486

TRAVAUX

Règlementation de la circulation
- RUE DU MOLLARD

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8**, R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6, R 417-10**

VU la demande de l'entreprise **« ALLCOMS TECHNOLOGIES »** sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le réseau fibre optique,

Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Circulation**

La circulation **sur la rue du Mollard** est réglementée **1 jour, de 8h00 à 17h00,**sur la période **du 28/04/2025 au 09/05/2025.**

Sur la rue du Mollard, l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public routier (chaussée et places de stationnement existantes) sur l'emprise visualisée en noir à l'Article 2.

Par conséquent, la rue du Mollard est fermée à la circulation des véhicules.
Une déviation est mise en place par la Grande Rue, puis par la rue du Rhône, puis par l'avenue des Balmes / visualisée en rouge à l'Article 2.

Le stationnement est interdit sur l'emprise visualisée en noir à l'Article 2.

La signalisation verticale pour indiquer l'interdiction de stationner est mise en place au moins une semaine avant le début des travaux (Photos à transmettre à la Police Municipale par courriel accompagnées de la référence de l'arrêté : police@miribel.fr).
Le stationnement des véhicules est considéré comme gênant.

L'entrepris assure la distribution d'un courrier d'information dans les boîtes aux lettres des riverains impactés par cette fermeture de la rue à la circulation.

Les accès aux riverains et aux services sont maintenus.
Rappel :

- Collecte des ordures ménagères le mercredi matin,
- Collecte du tri sélectif le vendredi matin des semaines paires uniquement,
- Contact Madame MEYER Alexandra / Ambassadrice du Tri de la CCMP,
  04 78 55 52 18 / animationdechet@cc-miribel.fr

ARTICLE 2 : **Signalisation**

L'entreprise assurera la fourniture et pose de la signalisation verticale et horizontale du chantier.
De jour comme de nuit, les travaux seront réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992. L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise devra signaler son chantier, **à minima**, conformément aux dispositions visualisées ci-dessous :

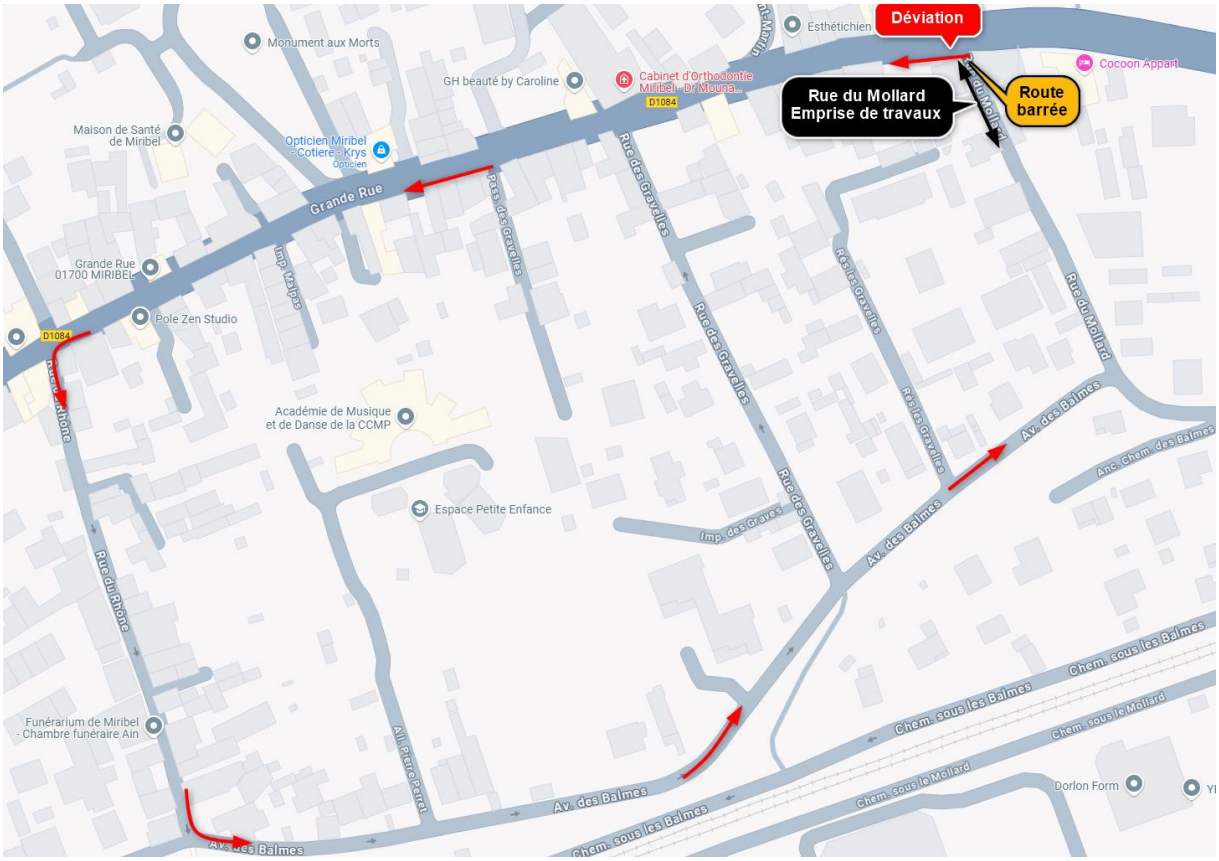

ARTICLE 3 : **Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 6 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
* **CCMP** – 238 Rue des Brotteaux – Miribel,
* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
* **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
* **Entreprise « ALLCOMS TECHNOLOGIES »** – 432 rue des Valets – Montluel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 25 avril 2025

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET